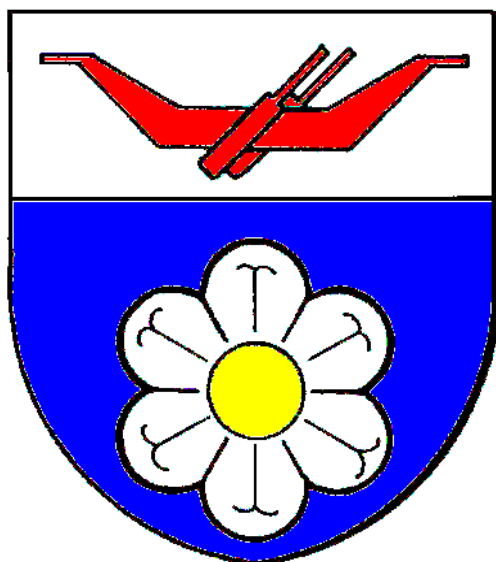


Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau

Séance du
11 décembre 2018
à 20h00



En la salle de séances de la Mairie de Rosenau



Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 décembre 2018 à 20h00 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents ainsi que M. Jean-Christophe MEYER, représentant de la presse (L'Alsace et les DNA).

10 membres du Conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Présents:

Monsieur LITZLER Thierry, Madame SPINDLER-LIEGEON Sylviane, Monsieur SPENLE Jean-Martin, Monsieur RYEZ Gilles, Madame WOGENSTAHL Nadine, Monsieur Rodolphe SCHIBENY, Madame POLLINA Sandrine, Madame GLAENTZLIN Juliette, Monsieur RAMSTEIN Denis, Madame VIELLARD Agnès.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Ronald SCHNEEMANN
Madame Angélique GILLIG

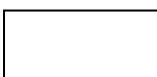
Absents non excusés :

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Vianney SALLES à Monsieur Thierry LITZLER
Madame Stéphanie BAHRIA à Madame Nadine WOGENSTAHL
Monsieur Florian URFFER à Monsieur Rodolphe SCHIBENY
Madame Cathie SIGRIST-LABAS à Madame Sandrine POLLINA

Secrétaire de séance :

Mme LARGER Delphine – Directrice Générale des Services



ORDRE DU JOUR

**POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018**

POINT 2 - FINANCES

POINT 3 – PERSONNEL COMMUNAL

POINT 4 - TRAVAUX

POINT 5 - URBANISME

POINT 6 - MOTION

POINT 7 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 8- RAPPORT DES COMMISSIONS

**POINT 9 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT LOUIS AGGLOMERATION
ALSACE TROIS FRONTIERES**

**POINT 10–RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES
EXTERIEURS**

POINT 110- CALENDRIER

POINT 12- DIVERS

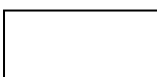
Séance à huis clos

POINT 1 – PREVOYANCE

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Aline HELD, 99 ans et doyenne du village, décédée récemment et de Monsieur Roland MISLIN, époux de Mme MISLIN Nicole adjointe technique à la commune de Rosenau depuis 30 ans, dont les obsèques auront lieu jeudi 13 décembre.

A l'issue de cette minute de silence Monsieur le Maire reprend la parole pour déplorer les dégradations commises au cabinet médical du Docteur LIEGEON ce week-end et apporte, au nom du Conseil Municipal, tout son soutien à Monsieur LIEGEON.

Ensuite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit du point « Vente du miel du rucher pédagogique ». Cette proposition est approuvée unanimement. Ce point sera donc examiné au point Finances 2.13.



POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 08 Octobre 2018 ne soulève aucune remarque particulière, il est donc adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES

2.01 Décisions Modificatives

a) Budget Eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative sur le budget EAU afin d'abonder le compte 2315 en prévision des factures relatives aux interventions sur fuites d'eau qui nous parviendront d'ici la fin de l'année 2018.

Par conséquent, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

Compte 2156 : - 6 000.00 €

Compte 2315 : + 6 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ADOPTE la décision modificative ci-dessus.

b) Budget Communal

1)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative sur le budget COMMUNAL afin de rectifier une erreur d'imputation commise en 2017 relative à la perception d'une subvention au titre des amendes de police : la subvention a été imputée à tort au 1332 alors qu'elle aurait dû l'être au 1342.

Par conséquent, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : compte 1332 : + 14 553.00 €

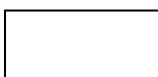
Recettes d'investissement : compte 1342 : + 14 553.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ADOPTE la décision modificative ci-dessus.

2)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative sur le budget COMMUNAL afin d'abonder le compte 2111, afin de pouvoir y passer, outre le prix d'acquisition dudit terrain, les frais de notaires et d'agence immobilière.



Dépenses d'investissement : compte 2116 (cimetière) : - 10 000.00 €
Dépenses d'investissement : compte 2111 (terrain nu) : + 10 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ADOpte la décision modificative ci-dessus.

3)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative sur le budget COMMUNAL afin d'abonder le chapitre 011 – charges à caractère général dans lequel certains chapitres doivent être approvisionnés vu les dépenses de l'année 2018.

Chapitre 012 – compte 6411 : - 10 000.00 €
Chapitre 012 – compte 6413 : - 10 000.00 €
Chapitre 012 – compte 6451 : - 10 000.00 €
Chapitre 012 – compte 6453 : - 10 000.00 €
Chapitre 011 – compte 61558 : + 20 000.00 €
Chapitre 011 – compte 6156 : + 10 000.00 €
Chapitre 011 – compte 63512 : + 10 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ADOpte la décision modificative ci-dessus.

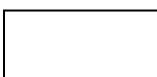
2.02 Travaux : « Création des locaux de la Police Municipale : avenant n°1 au lot n°11 : « Menuiseries intérieures bois »

Monsieur le Maire rappelle le marché conclu avec l'entreprise MEYER, notifié le 19 février 2018, concernant le lot n° 11 « Menuiseries intérieures bois » relatifs aux travaux de création des locaux de la Police Municipale et explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer un premier avenant positif pour ce lot pour les raisons suivantes :

- installation d'une porte intérieure du garage (à la demande du bureau de contrôle),
- modification induite par les positions et dimensions des coffres dans le bureau de surveillance,
- les portes de placards se sont avérées trop vétustes pour être conservées dans le couloir,
- le plan de travail a du être fait sur mesure pour s'adapter à l'encombrement de la baie informatique dans la salle « caméra »,
- des prestations induites par la vétusté des portes existantes,
- la rehausse du guichet (à la demande du maître d'ouvrage).

Soit un avenant positif de + 2 336.00 € HT

L'incidence financière est la suivante :



Montant du marché MEYER :	10 964.35 € HT
Avenant n°1 positif :	+ 2 336.00 € HT
Montant marché après avenant n°1 :	13 300.35 € HT

Avenant n° 1 :	+ 2 336.00 € HT
Montant TVA :	467.20 €
Montant TTC :	+ 2 803.20 € TTC

Nouveau montant du marché :	13 300.35 € HT
Montant TVA :	2 660.07 €
Montant TTC :	15 960.42 € TTC

Le marché passe donc de 10 964.35 € HT à 13 300.35 € HT, soit une **augmentation** de + 21.31 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération des voix des membres présents (14 voix POUR),

ACCEPTE cette proposition d'avenant **positif** de 2 336.00 € HT soit 2 803.2 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2.03 Indemnité de Conseil au Receveur-Municipal année 2018

Monsieur le Maire rappelle la fermeture de la trésorerie de Sierentz et l'absorption de celle-ci par la trésorerie de Saint-Louis au 1^{er} janvier 2018. Les agents de la trésorerie de Saint-Louis ont du faire face à une surcharge de travail (gestion de communes nouvelles) et la commune de Rosenau a du travailler et échanger avec de nouveaux interlocuteurs issus de la trésorerie de Sierentz.

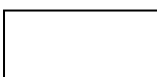
Toute cette réorganisation a parfois perturbé les relations professionnelles entre les agents (rejets de mandats injustifiés, demandes de pièces justificatives alors qu'elles avaient déjà été transmises par la collectivité, manque d'uniformité dans le traitement des mandats et titres...).

Ces perturbations ont été sources de retard et de travail supplémentaire pour la comptable de la commune. Cependant Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier est resté à l'écoute de la commune et a toujours tenté de trouver des solutions techniques aux dossiers qui méritaient discussion.

C'est pourquoi et compte tenu des éléments cités ci-dessus, Monsieur le Maire propose donc de donner suite à la demande de Monsieur le Trésorier comme suit :

- taux d'indemnité à hauteur de 100 % pour le budget EAU,
- taux d'indemnité à hauteur de 90% pour le budget COMMUNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),



VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01/12/2010,

DECIDE (14 voix POUR) de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseils et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% (budget EAU) et 90% (budget COMMUNE), représentant un montant brut de 648.81 € décomposé comme suit : COMMUNE : 558.53 € / EAU : 90.28 €.

DIT que cette indemnité sera versée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera versée à Monsieur Luc ROUSSET, receveur-municipal.

2.04 Fixation des tarifs de concessions du columbarium et du cimetière

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 concernant le maintien des tarifs de concession du columbarium et du cimetière pour l'année 2018 et propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs comme suit pour l'année 2019.

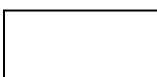
	Tarifs	
	Une unité pour 15 ans	Une unité pour 30 ans
COLUMBARIUM	800 €/ l'unité	1 600 €/ l'unité
TOMBE SIMPLE	70 €	140 €
TOMBE DOUBLE	140 €	280 €
ESPACE CINERAIRE	200 €	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

2.05 Fixation des tarifs des photocopies

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 concernant le maintien des tarifs des photocopies pour l'année 2018 et propose au Conseil Municipal de maintenir ces mêmes tarifs pour l'année 2019.



Documents administratifs

	tarifs
A4 N et B	0,30 €/l'unité
A3 N ET B	0,50€/l'unité
A4 COULEUR	0,50€/l'unité
A3 COULEUR	1.00 €/l'unité

Documents hors état civil et dossiers sociaux				
	Tarifs			
	Copies ponctuelles	jusqu'à 50 unités	51 à 100 unités	plus de 100
A4 N ET B	gratuit	0,10 €	0,08 €	0,05 €
A4 N ET B associations	gratuit	0,06 €	0,05 €	0,03 €
A4 N ET B étudiants	gratuit	0,03 €	0,02 €	0,01 €
A4 couleur	gratuit	0,20 €	0,16 €	0,10 €
A4 couleur associations	gratuit	0,12 €	0,10 €	0,06 €
A4 couleur étudiants	gratuit	0,06 €	0,04 €	0,02 €
A3 N ET B	gratuit	0,20 €	0,16 €	0,10 €
A3 N ET B associations	gratuit	0,12 €	0,10 €	0,06 €
A3 N ET B étudiants	gratuit	0,04 €	0,04 €	0,02 €
A3 couleur	gratuit	1,20 €	0,32 €	0,20 €
A3 couleur associations	gratuit	0,80 €	0,20 €	0,12 €
A3 couleur étudiants	gratuit	0,60 €	0,08 €	0,04 €

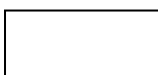
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

2.06 Fixation des tarifs relatifs à la régie de recettes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 concernant la modification des tarifs relatifs à la régie de recettes et propose au Conseil Municipal de revoir ces tarifs pour l'année 2019 comme suit (cf. tableau ci-dessous) :

	Tarifs
Droit de place au ml	20 € le ml
Forfait cirque	100 € / jour
Matrice cadastrale	10 €
Alambic	30 €
Baudriers	12 €
Forfait remise en état salle	120 €
Droit de place du taxi	120 €



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

2.07 Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 concernant la modification des tarifs de location de la salle des fêtes en 2018 et propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2019.

Il propose les tarifs suivants :

Pour les associations extérieures à Rosenau et les entreprises

<u>Type de manifestations</u>	<u>Salle complète maxi 400 personnes</u>	<u>Moyenne salle maxi 250 personnes</u>	<u>Petite salle maxi 150 personnes</u>
<u>Bal, spectacle, banquet</u> (ouvert au public)	1 400.00 €	900,00 €	700,00 €
<u>Assemblées Générales / Réunions</u>	450,00 €	350,00 €	300,00 €
<u>Fêtes de Noël - Fêtes</u>	900 € (entreprises du village) 1100 € (entreprises extérieures au village)	650 € (entreprises du village) 750 € (entreprises extérieures au village)	550 € (entreprises du village) 650 € (entreprises extérieures au village)

Cautions : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 175 €/jour d'utilisation

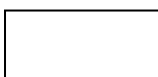
Chauffage : 175 €/jour d'utilisation.

Location de la salle haute : 75 € / utilisation.

Location de la maison des associations : 75 € / utilisation

Location de la salle haute à l'année pour une association extérieure : 110 € (UNIVERSITE POPULAIRE)

Location de la salle des sports pour une saison pour une association ou entreprise extérieure : 15 €/ l'heure.



Pour les habitants de Rosenau :

<u>Type de manifestations</u>	<u>Salle complète</u> maxi 400 personnes	<u>Moyenne</u> <u>salle</u> maxi 250 personnes	<u>Petite salle</u> maxi 150 personnes
<u>Banquet, mariage,</u> <u>communion, baptême,</u> <u>anniversaires (privé)</u>	650 €	450 €	350 €

Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 125 €/jour d'utilisation

Chauffage : 125 €/jour d'utilisation.

Location de la salle haute : 75 € / utilisation.

Location de la maison des associations : 75 € / utilisation.

Pour les associations de Rosenau

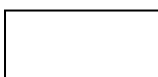
<u>Type de manifestations</u>	<u>Salle complète</u> maxi 400 personnes	<u>Moyenne</u> <u>salle</u> maxi 250 personnes	<u>Petite salle</u> maxi 150 personnes
<u>Bal, spectacle, banquet</u> (ouvert au public)	700€	500€	400€
<u>Banquet</u> (privé)	550 €	400€	300€
<u>Théâtre</u>	250€	200€	150€
<u>Soirées « Loto »</u>	400€	300€	250€
<u>Soirées « Belote / Jass »</u>	250€	200€	150€
<u>Assemblées Générales /</u> <u>Réunions</u>	150€	125€	100€
<u>Salons / Expos</u> 1 jour d'installation + 1 week-end expo :			
- entrées payantes	900€	600€	400€
- entrées gratuites	450€	300€	200€

Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 125 €/jour d'utilisation

Chauffage : 125 €/jour d'utilisation.

1 manifestation gratuite par an



Location de la salle haute : 75 € / utilisation.

Location de la maison des associations : 75 € / utilisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

APPROUVE le maintien des tarifs de location du complexe culturel et sportif « L'Escale » tel que présentés.

2.08 Fixation du prix du m3 de l'eau (part communale) pour 2019 :

En 2018, la commune a poursuivi les travaux suivants : poursuite du remplacement des compteurs, renforcement de certains axes du réseau..., à poursuivre encore en 2019.

Le prix de vente de l'eau potable a été fixé lors du Conseil Municipal du 19 02 2018 à 1.80 €/m3 pour la part communale à compter du 1^{er} juillet 2018. Monsieur le Maire propose de maintenir ce prix de 1.80 € le m3 pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

MAINTIENT le prix de vente de l'eau à 1.80 €/m3 pour la part communale à compter du 1^{er} janvier 2019.

2.09 Tarif de location des compteurs :

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de location des compteurs pour les facturations d'eau pour l'année 2019 comme suit :

Compteur de DN 15 à DN 20 : 20 €/an.

Compteur de DN 25 à DN 40 : 35 €/an.

Compteur de DN 50 à DN 65 : 65 €/an.

Compteur de DN 80 : 100 €/an.

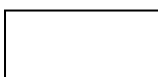
Compteur de DN 100 et plus : 170 €/an.

Par contre, il est décidé d'augmenter, pour l'année 2019, le tarif d'ouverture et celui de fermeture de compteur, en cas d'emménagement ou de déménagement, au prix forfaitaire de : 75 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessus par Monsieur le Maire

REAFFIRME le principe de la facturation de la location des compteurs à raison de 50% par semestre.



2.10 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals de gaz naturel ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel pour leurs sites présentant une consommation supérieure à 30 MWh par an.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent ainsi, depuis le 1er janvier 2016 mettre en concurrence leurs contrats d'achat de gaz naturel nécessaires aux sites présentant une consommation supérieure à 30 MWh par an.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés en matière de fourniture de gaz naturel.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit SAINT-LOUIS Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

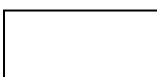
La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- de procéder à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),



- APPROUVE les dispositions qui précèdent,
- ELIT Thierry LITZLER en tant que membre titulaire et Sylviane SPINDLER-LIEGEON en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2.11 Création d'une régie de recettes (Pôle Enfance-Jeunesse – section Ados)

Monsieur le Maire rappelle les activités de la Section « Ados » qui ont été proposées pour la première fois cet été par la commune et explique au Conseil Municipal que compte tenu des faibles montants à facturer (de 4 € pour une animation ponctuelle à 40 € pour un forfait annuel), il est proposé de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser ces recettes (étant précisé qu'en deçà de 15 € les services de la trésorerie n'acceptent pas les titres de recettes émis par la commune).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer une régie de recettes qui permettra d'encaisser les produits relatifs aux inscriptions des activités « ados » proposées par la commune et gérées par notre Responsable du Pôle Enfance Jeunesse et notre Educateur Sportif qui sont soit : des activités sportives, des activités culturelles ou des activités de loisirs. Il est précisé que les produits des activités « Ados » 2018/2019 ont été voté lors du Conseil Municipal du 08 octobre 2018 et qu'ils sont susceptibles d'être revus chaque année scolaire.

Un régisseur (Madame RAHEM Haciba) et un suppléant (Monsieur MOSTEFAOUI Yassin) seront nommés sur cette régie.

Ces derniers renoncent à percevoir l'indemnité de responsabilité.

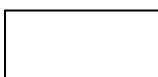
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

AUTORISE Monsieur le Maire à créer cette nouvelle régie, et ce, à compter de ce jour.

2.12 Crédit Relais auprès d'un établissement bancaire

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux projetés pour l'année 2019 ainsi que la préemption du terrain à proximité de la plaine sportive (pour un montant de 140 000 €), et explique au Conseil Municipal qu'un Crédit Relais va être nécessaire pour faire face à un besoin de trésorerie momentanée en attendant l'argent des ventes de terrains qui financeront en grande partie ces dépenses.

Il précise que ce crédit relais sera adossé à la vente de 2 terrains situés rue du Nord et de celui situé rue du Soleil (875 000.00 € attendus) et dont la réalisation est prévue pour le 1^{er} semestre 2019.



Par conséquent, il propose au conseil municipal de contracter un crédit relais d'un montant maximal de 700 000.00 € et d'une durée d'une année pour couvrir les besoins en trésorerie au titre des dépenses d'investissement pour 2019 et sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de lancer les investigations auprès de plusieurs établissements bancaires pour obtenir les offres relatives à l'octroi d'un crédit relais.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les investigations auprès des établissements bancaires pour obtenir des offres relatives à l'octroi d'un crédit relais.

2.13 Vente du miel du rucher pédagogique

Monsieur le Maire rappelle la création du rucher pédagogique à Rosenau en 2015 et sa gestion par un apiculteur amateur à titre bénévole.

Pour cette année 2018, il a été décidé de vendre ce miel, par le biais de l'OMSCAL, lors du petit village de Noël (30/11- 01 et 02/12/2018) et lors du téléthon 2018 (07-08-09/12/18) au prix de 2 €/le pot de 45 g dont 1 € sera reversé à des œuvres caritatives (l'association Saint-Vincent de Paul et l'AFM Téléthon).

La recette revenant à la commune sera reversée par l'OMSCAL via un chèque bancaire au nom du trésor public. Cette recette permettra de financer les futurs investissements liés à l'entretien dudit rucher pédagogique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

VALIDE ce principe.

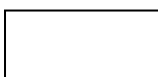
POINT 3 – PERSONNEL COMMUNAL

3.01 Création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la construction d'une médiathèque dans le cadre de l'extension de la mairie avec mise en accessibilité ;



Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à raison de 35/35 heures hebdomadaire,

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} avril 2019.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service ADMINISTRATIF

Emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	Adjoint Territorial du Patrimoine	C	0	1	35 heures

3.02 Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

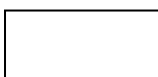
L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;



- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 04/10 /2018 (DIV en 2018/68) ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

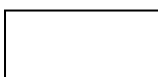
- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de



l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

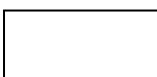
- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

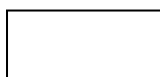


Groupe De fonctions	Cadre d'Emplois Territoriaux	Fonctions de Groupe		Plafond Annuel IFSE
A	<i>Attachés</i>	G1	Fonctions de Direction Générale	18 000 €
		G2	Fonctions de chargé de mission, d'experts et d'adjoint au chef de service	16 000 €
B	<i>Rédacteurs Techniciens Animateurs</i>	G1	Fonctions d'encadrement de proximité	14 000 €
		G2	Fonctions d'expertise spécifique	12 000 €
C	<i>Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints du patrimoine Adjoints d'animation ATSEM</i>	G1	Fonctions d'encadrement de proximité	7 090 € (agent logé) 10 000 €
		G2	Fonctions d'expertise opérationnelle	10 000 €
		G3	Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité avec (ancienneté ou expérience) de + 10 ans	8 000 €
C	<i>Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints administratifs Educatrice des APS</i>	G4	Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité avec (ancienneté ou expérience) de -10 ans	6 000 € -

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des



dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

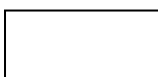
D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - o Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - o Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;



- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), **l'IFSE est calculé comme suit :**
 - ✓ 1/60^{ème} du montant mensuel du régime indemnitaire du 2^{ème} au 4^{ème} jour d'arrêt,
 - ✓ 1/30^{ème} du montant mensuel du régime indemnitaire au-delà du 4^{ème} jour d'arrêt,

Il est précisé que le 1^{er} arrêt maladie (jusqu'à 5 jours consécutifs maximum) ne sera pas pris en compte, puis le système de retenue progressif sera appliqué comme ci-dessus évoqué.

Ceci prendra effet le 01 01 2019 et le calcul des jours d'absence se fait par année civile, c'est-à-dire qu'à chaque 1^{er} janvier le nombre d'arrêt est remis à zéro, avant imputation du système de retenues exposé ci-dessus.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- **En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.**
-

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

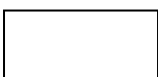
Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.



Article 2 : Bénéficiaires du CIA

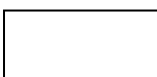
Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- **L'organe délibérant prévoit une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du CIA : 6 mois d'ancienneté.**

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

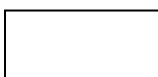
Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :



Groupe de fonctions	Cadre d'Emplois Territoriaux	Fonctions de Groupe		Plafond Annuel CIA
A	<i>Attachés</i>	G1	Fonctions de Direction Générale	1 800 €
		G2	Fonctions de chargé de mission, d'experts et d'adjoint au chef de service	1 600 €
B	<i>Rédacteurs Techniciens Animateurs</i>	G1	Fonctions d'encadrement de proximité	1 400 €
		G2	Fonctions d'expertise spécifique	1 200 €
C	<i>Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints du patrimoine Adjoints d'animation ATSEM</i>	G1	Fonctions d'encadrement de proximité	1 100 €
		G2	Fonctions d'expertise opérationnelle	1 000 €
		G3	Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité avec (ancienneté ou expérience) de + 10 ans	800 €
C	<i>Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints administratifs Educateur des APS</i>	G4	Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité avec (ancienneté ou expérience) de -10 ans	600 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.



Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- **La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel (25%);**
- **Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève (25%);**
- **La participation des agents à des réunions de travail en soirée et/ou à des manifestations communales (50%) ;**

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel, en juin de chaque année.

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA

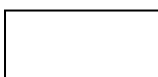
Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;



- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 20/03/2007 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 23/03/2009 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 23/03/2009 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

APPROUVE l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

POINT 4- TRAVAUX

4.01 Travaux Mairie/Médiathèque : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au réseau DISTRIBUS : arrêt « Mairie »

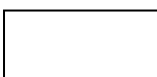
Monsieur le Maire rappelle les travaux d'extension mairie-médiathèque actuellement en cours et explique que la rue de Kembs va également faire l'objet de travaux de mise en sécurité, conformément à l'étude de sécurité du bureau d'études BEREST.

Dans le cadre de ces travaux rue de Kembs, un quai de bus (arrêt « Mairie » va être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite. La prise en charge de l'accessibilité des quais de bus revient à Saint-Louis Agglomération puisqu'elle a décidé la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus et la prise en charge, avec effet au 01 mai 2011, de l'intégralité du coût des aménagements.

Cependant, les travaux seront entrepris par la commune de Rosenau.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de signer une convention qui a pour objet de confier à la commune de Rosenau, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, ci après dénommée « le mandataire », qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus dénommé « Mairie » situé rue de Kembs », au nom et pour le compte de SLA, ci-après dénommée « le maître de l'ouvrage ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du réseau DISTRIBUS, concernant l'arrêt « Mairie »

4.02 Travaux Mairie/Médiathèque : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au réseau DISTRIBUS : arrêt « Pêcheurs »

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'extension mairie-médiathèque actuellement en cours et explique que la rue de Kembs va également faire l'objet de travaux de mise en sécurité, conformément à l'étude de sécurité du bureau d'études BEREST.

Dans le cadre de ces travaux rue de Kembs, un quai de bus (arrêt « Pêcheurs ») va être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite. La prise en charge de l'accessibilité des quais de bus revient à Saint-Louis Agglomération puisqu'elle a décidé la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus et la prise en charge, avec effet au 01 mai 2011, de l'intégralité du coût des aménagements.

Cependant, les travaux seront entrepris par la commune de Rosenau.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de signer une convention qui a pour objet de confier à la commune de Rosenau, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, ci après dénommée « le mandataire », qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus dénommé « Les Pêcheurs » situé rue de Village-Neuf, au nom et pour le compte de SLA, ci-après dénommée « le maître de l'ouvrage ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

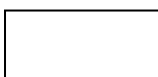
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du réseau DISTRIBUS, arrêt « Pêcheurs »

POINT 5 – URBANISME

5.01 Achat d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie réalisés rue de Village-Neuf et rappelle la situation de certains propriétaires qui se sont trouvés, en partie, enclavés à l'issue des travaux. Tel est le cas des voisins des époux MOSER sis rue de Village-Neuf à Rosenau.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal d'acquérir une bande de terrain appartenant aux époux MOSER qui permettra à la commune de réaliser, par la suite, un chemin de désenclavement.



Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée BC 89/18 d'une superficie de 55 m2.

VU le Procès Verbal d'Arpentage du géomètre OSTERMANN en date du 7 novembre 2018,

VU le prix de vente moyen d'un are de terres agricoles (400 €/ l'are),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

PROPOSE d'acquérir la parcelle BC 89/18 de 55 m2 aux époux MOSER au prix de 220 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune dans la transaction et à signer tous les actes y afférents

5.02 Achat d'une parcelle –section 91 « les villas du parc 1 »

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de créer un cheminement piéton pour permettre aux écoliers de se rendre vers la Plaine Sportive en toute sécurité et explique au Conseil Municipal qu'un emplacement réservé avait été créé lors de la révision du PLU sur la parcelle 91 sise en section AE.

Cette parcelle appartient encore au promoteur qui a réalisé l'ensemble des « Villas du parc 1 », Monsieur Daniel BAUMLIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir échangé avec le Notaire de ce dernier, une vente à la commune pour l'euro symbolique est envisageable.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle 91 – section AE d'une superficie d'1.59 are à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

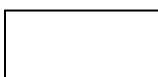
LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

PROPOSE d'acquérir la parcelle 91 en section AE d'1.59 ares de M. BAUMLIN Daniel à l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune dans la transaction et à signer tous les actes y afférents

POINT 6- MOTION

« Plus de 10 000 élus municipaux se sont retrouvés au Congrès de l'Association des Maires de France, du 20 au 22 novembre à Paris. A un moment où la décentralisation est plus



que jamais menacée et que la cohésion territoriale est ébranlée, les élus proposent une résolution **pour faire vivre leur conception de la République Décentralisée.**

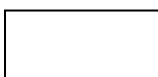
C'est d'abord **la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :**

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;
- 3) **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation** des maires et de l'ensemble des élus locaux.

C'est ensuite **sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) **La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, **au prorata de sa part dans l'endettement** ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) **Le retour à une conception véritablement partenariale** des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) **Le rétablissement du caractère optionnel** de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – **qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.**

En conclusion de la résolution générale du dernier Congrès, il avait été précisé qu'à défaut d'être entendue, l'Association des Maires de France suspendra sa participation à la Conférence Nationale des Territoires. Et c'est ce qui a été fait. Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées.



Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.

Il y a urgence à donner sens à la « République Décentralisée ».

Il y urgence à apporter des réponses communes – Etat et collectivités locales – aux attentes des citoyens.

On ne réussira pas la France sans les communes.

A travers leurs voix, les élus expriment également l'impatience des françaises et des français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes.

Le Président de la République a écrit aux maires pour évoquer **des promesses et les moyens restant à déployer pour les tenir**. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation ».

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

APPROUVE cette synthèse de la motion de l'AMF prise par l'Association des Maires du Haut-Rhin.

POINT 7- INFORMATIONS OFFICIELLES

7.01 Avenants signés via la délégation générale de Monsieur le Maire

a) *avenant STIHLE (PM) : 2.94 %*

b) *avenant STEPEC (PM) : -15.60%*

POINT 8 - RAPPORT DES COMMISSIONS

8.01 : Commission Activité Economique et Développement Durable

La commission s'est réunie en novembre de cette année. Les Policiers Municipaux ont été présentés et il a été question de vidéo-protection.

Elle se réunira à nouveau en 2019 où il sera question de la signalétique des entreprises.

8.02 : Commission Sociale – Scolaire – Santé

La commission s'est réunie en automne.

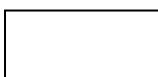
Elle se réunira début 2019 pour les subventions aux écoles, les subventions aux associations.

8.03 : Commission Budget-Finances

Elle s'est réunie sous la forme d'une séance de travail des commissions réunies pour la préparation de ce conseil municipal.

8.04 : Commission Travaux et Patrimoine

Les travaux de la Police Municipale sont achevés et réceptionnés.



Ceux de la mairie/médiathèque progressent de façon satisfaisante. Le bâtiment est « hors d'eau » et le vitrage devrait être posé pour le 31 12 2018.

8.05 : Commission Communication et Événementiels

Le fil de l'An est en cours d'achèvement. Un premier jet a été envoyé à l'imprimeur. Le calendrier est, pour l'heure, tenu.

8.06 : Commission Cadre de Vie et Sécurité

Les locaux de la Police Municipale ont été inaugurés fin novembre. La gendarmerie va nous aider à préparer le dossier pour la 2^{ème} phase des caméras, courant février 2019.

8.07 : Commission Aménagement et Urbanisme

RAS.

8.08 : Commission Animation et vie associative

La plénière de l'OMSCAL s'est réunie en octobre de cette année. Il y a eu le bilan du 13 07 2018. Prochaine réunion en février 2019.

8.09 : COPIL Centre village

RAS.

8.10 COPIL Plaine Sportive

Visite de la plaine sportive de Blotzheim courant novembre 2018. Réunion prévue mercredi soir, le 12 12 2018.

8.11 Commission Jumelages

Prochaine réunion début 2019 pour préparer l'arrivée des Landais et Savignolais.

8.12 Commission Histoire et Langues Régionales

La commission va plancher sur la prochaine exposition après celle de cette année.

8.13 Commission Communale des Impôts Directs

RAS.

8.14 : Commission Communale Consultative de la Chasse

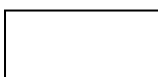
RAS.

8.15 : Commission de Révision des Listes Electorales

Prochaine réunion le 04/01 ou le 07/01/2019.

POINT 9 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ALSACE TROIS FRONTIERES

Lors de la prochaine réunion du 19 12 2018 devrait être validée la demande de subvention de notre commune pour un montant de 25 000 € au titre des fonds de concours, suite au dépôt du dossier pour la mise en accessibilité de la PM.



POINT 10- RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

Nos amis landais vont venir en bus, fin août 2019. Les habitants de Bougue et Laglorieuse vont venir en avion (via leur association locale). L'accueil est prévu pour le we du 23-27/08/2019.

Un tournoi de foot (ou autre sport) est à prévoir entre les différentes communes jumelées au printemps/été selon les projets du Comité des Fêtes de Savigneux.

POINT 11- CALENDRIER

COPIL Plaine sportive : mercredi 12/12/2018 à 20h00.

Repas de Noël des Aînés : 16/12/2018 à 12h00.

Municipalité élargie à 19h30 + repas.

Repas de Noël du personnel : vendredi 21/12/2018 à 19h30.

01/01/2019 : Vœux à Istein à 18h00.

19/01/2019 : Vœux à Rosenau à 16h00.

POINT 12- DIVERS

Monsieur SPENLE :

Il s'est rendu à la réunion AMHR le 1^{er} décembre 2018. Il a été question de la Collectivité Européenne d'Alsace. Monsieur SPENLE fera un compte rendu plus précis lors de la municipalité élargie.

Madame SPINDLER-LIEGEON :

Elle rappelle les vœux à ISTEIN le 1^{er} janvier 2019 et précise que Monsieur KIEFER ne se représentera pas aux prochaines élections en mai 2019.

Elle s'est rendue à l'ETB : une motion est proposée en faveur des services d'urgence des trois pays (France – Allemagne- suisse) pour que ces derniers puissent d'avantage coopérer ensemble et passer les frontières plus facilement pour leurs interventions.

Monsieur LITZLER :

Nouvelles adresses internet au 01 01 2019 : @rosenau.fr (nom de domaine).

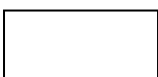
Appli SMS : un 1^{er} test a été réalisé. Ça fonctionne.

Motion en faveur du maintien de la maternité d'Altkirch, à signer en mairie.

Aucun membre du Conseil Municipal ne voit de point supplémentaire à aborder.

////////////////////////////////

Plus personne ne demandant la parole la séance publique est levée à 21 h54.



Reprise à 21h55, séance à huis clos.

POINT 1 – Prévoyance (séance à huis clos)

1.01 Participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participations mutualisée proposée par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 08 10 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

« **Article 1** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé pour le risque Prévoyance,

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 10 €/mois soit 120 €/an,

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01 01 2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir ».

Compte tenu du passage du taux de 0.81% à 1.34% impactant la rémunération des salariés, il propose d'apporter une modification à l'article 2 concernant la prise en charge financière de la collectivité envers les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé pour le risque Prévoyance.

Il propose en effet de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à un maximum de: 43 €/mois soit 516 €/an,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

VALIDE la modification de l'article 2 telle que précisée ci-dessus.

Aucun membre du Conseil Municipal ne voit de point supplémentaire à aborder.

∅∅∅∅∅∅∅∅∅∅∅∅∅∅∅∅

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 h07.



**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 11 12 2018**

Ordre du jour :

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

POINT 2- FINANCES

POINT 3 - PERSONNEL COMMUNAL

POINT 4 - TRAVAUX

POINT 5- URBANISME

POINT 6- RESOLUTION POUR FAIRE VIVRE LA CONCEPTION QU'ONT LES
ELUS DE LA REPUBLIQUE DECENTRALISEE

POINT 7 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 8- RAPPORT DES COMMISSIONS

POINT 9- RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
ALSACE TROIS FRONTIERES

POINT10 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

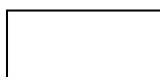
POINT11- CALENDRIER

POINT 12- DIVERS

SEANCE A HUIS CLOS :

POINT 1 - PREVOYANCE

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LITZLER Thierry	Maire		
SPINDLER-LIEGEON Sylviane	1 ^{ère} Adjointe		
SPENLE Jean-Martin	2 ^e Adjoint		
SIGRIST-LABAS Cathie	3 ^e Adjointe		



RYEZ Gilles	4 ^e Adjoint		
WOGENSTAHL Nadine	5 ^e Adjointe		
SCHIBENY Rodolphe	1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué		
POLLINA Sandrine	2 ^{ème} Conseillère Municipale Déléguée		
GILLIG Angélique	3 ^{ème} Conseillère Municipale Déléguée		
RAMSTEIN Denis	4 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		
BAHRIA Stéphanie	Conseillère Municipale		
VIELLARD Agnès	Conseillère Municipale		
URFFER Florian	Conseiller Municipal		
GLAENTZLIN Juliette	Conseillère Municipale		
SCHNEEMANN Ronald	Conseiller Municipal		
SALLES Vianney	Conseiller Municipal		

